

**CONTRAT D'APPORT DE TITRES
DE LA SOCIETE DENOMMEE CREATIVE TOUCH STUDIOS
PAR MONSIEUR SEBASTIEN ONOMO
AU PROFIT DE
LA SOCIETE DENOMMEE SO MEDIAS INVEST**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Sébastien, Bienvenu ONOMO,

Né le 7 Septembre 1986 à Sèvres (92300),

De nationalité Française,

Célibataire et déclarant expressément ne pas être engagé dans les liens d'un Pacte Civil de Solidarité régi par la Loi numéro 99-944 du 15 Novembre 1999 et les articles 515-1 et 515-7 du Code Civil,

Demeurant à Plaisir (78370), 3 Impasse Sainfoin,

**Ci-après dénommé « L'Apporteur »
D'UNE PART,**

Et :

Monsieur Sébastien, Bienvenu ONOMO, demeurant à Plaisir (78370), 3 Impasse Sainfoin,

Agissant au nom et pour le compte de la Société dénommée SO MEDIAS INVEST, Société par Actions Simplifiée en cours de création, dont le siège social sera fixé à Plaisir (78370), 3 Impasse Sainfoin,

en sa qualité d'Associé Unique et de Président de ladite Société et ayant tous pouvoirs à cet effet,

**Ci-après dénommée « Le Bénéficiaire »
D'AUTRE PART,**



Connaissance prise de l'article 1161 du Code Civil qui dispose : « Un représentant ne peut agir pour le compte de deux parties au contrat ni contracter pour son propre compte avec le représenté. En ces cas, l'acte accompli est nul à moins que le Loi ne l'autorise ou que le représenté ne l'ait autorisé ou ratifié ».

Le Bénéficiaire autorise expressément Monsieur Sébastien ONOMO à le représenter pour la conclusion du présent acte.

Il a tout d'abord été rappelé ce qui suit :

Monsieur Sébastien ONOMO est Associé de la Société dénommée CREATIVE TOUCH STUDIOS, Société par Actions Simplifiée au capital de 3.000 euros, dont le siège social est sis à Valenciennes (59300), 13 Place de l'Hôpital Général, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Valenciennes sous le numéro 878 861 236 (2021 B 00383).

La Société dénommée CREATIVE TOUCH STUDIOS a pour objet en France comme à l'Etranger, la production audiovisuelle, cinématographique, numérique et digitale, et ce, sous toutes formes ; la réalisation de toutes prestations de services dans les domaines de la production audiovisuelle, cinématographique, numérique et digitale, et ce, par tous moyens ; la conception, la création, le développement, la réalisation, la distribution d'œuvres audiovisuelles, cinématographiques, numériques et digitales ; la production, la création, le développement, la réalisation, l'édition, la distribution, la vente, le négoce et la publicité de tous produits dérivés pouvant se rattacher aux projets choisis, produits et /ou réalisés ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, droits et inventions concernant les projets produits et/ou réalisés ; la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ; et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Le capital de ladite Société d'un montant de TROIS-MILLE EUROS (€ 3.000) est divisé en trois-cents (300) actions, d'une valeur nominale de dix euros (€ 10) chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par l'Associé Unique, comme suit :

- A Monsieur Sébastien ONOMO, à concurrence de trois-cents actions,
Ci300

Total égal au nombre d'actions composant le capital social300



Ceci étant rappelé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – APPORT

Monsieur Sébastien ONOMO apporte sous les garanties et aux conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière, aux conditions ci-après exprimées, à la Société dénommée SO MEDIAS INVEST, ce qui est accepté par Monsieur Sébastien ONOMO, ès-qualités, les biens dont la désignation suit pour leur valeur indiquée ci-après :

La pleine propriété de trois-cents (300) actions de la Société dénommée CREATIVE TOUCH STUDIOS, Société par Actions Simplifiée au capital de 3.000 euros, dont le siège social est sis à Valenciennes (59300), 13 Place de l'Hôpital Général, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Valenciennes sous le numéro 878 861 236 (2021 B 00383).

Lesdites actions sont évaluées à la somme de TROIS-CENT-CINQUANTE-MILLE EUROS (€ 350.000).

Ledit apport ci-dessus est stipulé net de tout passif.

ARTICLE 2 – REMUNERATION

En rémunération et représentation de l'apport énoncé ci-dessus, l'Apporteur recevra trente-cinq-mille (35.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de dix euros (€ 10) chacune de la Société dénommée SO MEDIAS INVEST, de même catégorie, entièrement libérées et réparties comme suit :

- A Monsieur Sébastien ONOMO, à concurrence de trente-cinq-mille actions, en rémunération de son apport,
Ci.....35.000 actions

Total35.000 actions

ARTICLE 3 – PROPRIETE ET JOUISSANCE DE L'APPORT

3.1 – Le Bénéficiaire sera propriétaire et entrera en possession des actions à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte de l'Apporteur au compte du Bénéficiaire, sur la production de l'ordre de mouvement signé par l'Apporteur.

L'ordre de mouvement sera enregistré sur un Registre des Mouvements, coté et paraphé.

3.2 – Dès réalisation de l'apport, le Bénéficiaire exercera seul toutes les prérogatives attachées aux actions.



ARTICLE 4 – DECLARATIONS ET GARANTIE DE L'APPORTEUR

L'Apporteur déclare et garantit au Bénéficiaire :

- que les actions apportées sont régulièrement détenues par l'Apporteur en pleine propriété et sans restriction, ne sont grevées d'aucun nantissement, privilège, sûreté, saisie, séquestre, option ou droit quelconque au profit de quiconque susceptible de restreindre ou d'affecter l'exercice des droits de propriété ou la valeur desdites actions et qu'il en sera de même jusqu'à la date de réalisation définitive du présent apport ;
- que les actions apportées sont toutes entièrement libérées, non amorties et non remboursées.

ARTICLE 5 – REALISATION DE L'APPORT

Par décision en date du 8 Septembre 2023, l'Associé Unique de la Société dénommée CREATIVE TOUCH STUDIOS a donné son agrément au projet d'apport et agréé la Société dénommée SO MEDIAS INVEST en qualité de nouvelle Associée.

L'apport deviendra donc définitif sous la seule réserve de la constitution définitive de la Société dénommée SO MEDIAS INVEST.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 – D'une manière générale, l'Apporteur s'engage à donner tous concours nécessaires, après réalisation de l'apport, en vue d'assurer la transmission des actions et de la rendre opposable aux tiers.

6.2 -- Pour faire dépôt, publication, signification, notification et généralement toutes les formalités prescrites par la Loi ou qui apparaîtraient nécessaires ou utiles, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent contrat.

ARTICLE 7 – ENREGISTREMENT

L'Apporteur s'engage irrévocablement à conserver, pendant trois ans à compter de ce jour, les titres remis en contrepartie de l'apport ci-dessus visé, et ce, afin de bénéficier des dispositions de l'article 810 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 8 – DECLARATIONS FISCALES

Les actions, objets du présent apport, sont réalisées par l'Apporteur au profit de la Société dénommée SO MEDIAS INVEST qu'il contrôle.

En conséquence, la plus-value réalisée relève du régime du report d'imposition automatique prévu à l'article 150-0 B du Code Général des Impôts.

La plus-value sera déterminée en se plaçant à la date de l'apport.

L'Apporteur devra indiquer le montant de la plus-value en report sur la déclaration d'ensemble de ses revenus et respecter les obligations déclaratives prévues aux articles 74-0 F de l'annexe 2 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 9 – SIGNATURES ELECTRONIQUES

Il est rappelé que :

Article 1366 du Code Civil : « L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. »

Article 1367 du Code Civil : « La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte.

Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.»

L'Apporteur et le Bénéficiaire signataires conviennent de signer électroniquement le présent contrat conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil, par l'intermédiaire de la plateforme « DOCUSIGN » laquelle est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du contrat, conformément aux lois sur la signature électronique.

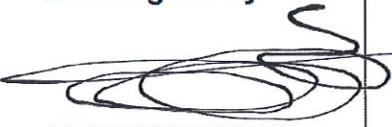
L'Apporteur et le Bénéficiaire signataires reconnaissent et acceptent par la présente que la signature du contrat via le processus électronique susmentionné est effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois sur la signature électronique, et, en conséquence, renoncent irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que la partie peut avoir à engager toute réclamation et/ou action en justice, résultant directement ou indirectement de ou concernant la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou la preuve de son intention de prendre part à la présente à cet égard.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des Parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque partie à cet accord. La remise d'une copie électronique du contrat directement par DOCUSIGN à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque partie au contrat.

L'Apporteur et le Bénéficiaire signataires s'entendent pour désigner Plaisir (78370) comme lieu de signature de la présente convention et reconnaissent et acceptent que le présent acte soit réputé signé le 8 Septembre 2023, nonobstant les dates effectives d'apposition des signatures électroniques indiquées ci-dessous.

 Acte établi sur 7 pages
Comportant :
Mot Nul 0
Mot Ajouté 0

Fait à PLAISIR (YVELINES),
En CINQ ORIGINAUX, dont UN
pour être déposé au Siège social et les
autres pour l'exécution des formalités
requises.
L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS
Le HUIT SEPTEMBRE.

NOM et Prénom	Signature
<p><u>L'APPORTEUR :</u></p> <p>Monsieur Sébastien ONOMO</p>	<p>« Lu et approuvé »</p> <p>"Lu et approuvé"</p> <p>DocuSigned by:</p>  <p>1673765F1C59466...</p>

LE BENEFICIAIRE :

**La Société dénommée
SO MEDIAS INVEST**

Dûment représentée par son Président :

Monsieur Sébastien ONOMO

« Lu et approuvé »

"Lu et approuvé"

DocuSigned by:



1673765F1C59466...

**Greffé du Tribunal de Commerce de
Valenciennes**
5 place du Commerce
59326 Valenciennes
Téléphone : 03.27.46.34.78

Réf. Requéran : DOSSIER : SAS CREATIVE
TOUCH STUDIOS - Me Véronique VAUTHIER
d'HELLENCOURT
Réf. Greffe : 2023 / 321

**ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS
GAGES SANS DEPOSSESSION**
Délivré le 21/02/2023 exclusivement

REQUERANT

Mes Gauthier et Xavier d'HELLENCOURTA
Avocats Bâtiment A Appartement 101 -
129 R ALEXANDRE DUMAS
80000 AMIENS

DU CHEF DE : CREATIVE TOUCH STUDIOS Société par actions simplifiée (à associé unique)
13 place de l'hôpital Général 59300 Valenciennes
Sauf inscription prise à une autre adresse
Activité principale : La production audiovisuelle, cinématographique, numérique et digitale,
et ce, sous toutes formes, la réalisation de toutes prestations de services dans les domaines de
la production audiovisuelle, cinématographique, numérique et digitale, et ce, par tous moyens, la
conception, la création, le développement, la réalisation, la distribution d'œuvres audiovisuelles,
cinématographiques, numériques et digitales, la production, la création, l'acquisition,
l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, droits et inventions concernant les projets
produits et/ou réalisés.

**ABSENCE
D'INSCRIPTION :** Meubles incorporels autres que parts sociales à jour au 20/02/2023

**PRIVILEGES
NON REQUIS :** Animaux à jour au 20/02/2023
Horlogerie et bijoux à jour au 20/02/2023
Instruments de musique à jour au 20/02/2023
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories à jour
au 20/02/2023
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques à jour au 20/02/2023
Matériels liés au sport à jour au 20/02/2023
Matériels informatiques et accessoires à jour au 20/02/2023
Meubles meublants à jour au 20/02/2023
Monnaies à jour au 20/02/2023
Objets d'art, de collection ou d'antiquité à jour au 20/02/2023
Parts sociales à jour au 20/02/2023
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques à jour au 20/02/2023
Produits liquides non comestibles à jour au 20/02/2023
Produits textiles à jour au 20/02/2023
Produits alimentaires à jour au 20/02/2023
Autres à jour au 20/02/2023

Pour état conforme comprenant 0 inscription.

Tarif fixé par les articles R 444-3 (annexe 4-7) et A. 743-8 à A 743-18 du code de commerce.
* NB : Depuis le 1er janvier 2022, le nantissement conventionnel de parts sociales de société civile est inscrit sur le registre des gages sans dépossession. C'est également le cas de
l'ex-nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement et du gage des stocks lesquels font désormais l'objet d'un gage sans dépossession de droit commun. Pour la période
antérieure et les inscriptions de nantissements judiciaires, nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelle(s) autre(s) inscription(s) en sollicitant du greffier la délivrance d'un
état d'inscription(s) pris(e) sur le fichier des nantissements de parts de sociétés civiles (article 57 abrogé du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978), sur le registre public tenu au greffe
du tribunal dans le ressort duquel le fonds est exploité (article L.525-3 abrogé du code de commerce renvoyant à l'article L.142-3 code de commerce) ou sur le registre public tenu
au greffe du tribunal dans le ressort duquel le débiteur a son siège ou son domicile (article L.527-4 abrogé du code de commerce).

** NB : L'information d'un nantissement judiciaire de parts de société civile publié après le 1er janvier 2022 nécessite la consultation des actes déposés en annexe du RCS du siège
de la société dont les parts sont nanties.

*** NB : Le présent état ne révèle que les inscriptions des warrants agricoles prises à compter du 01/01/2023 et les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent
inscrites dans les registres tenus par les tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.

**** NB : L'information d'une saisie pénale publiée avant le 1er janvier 2023 nécessite l'interrogation du registre des sûretés mobilières, 4°.

Délivré à Valenciennes, le 21 février 2023

Le Greffier,

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke intersecting it from below, and a small vertical tick mark to the right.